

RÈGLEMENT INTERIEUR du CISGO VBALL

Le club du **CISGO VBALL** est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle a été fondée en 2023 et est affiliée à la Fédération Française de volley-ball. Notre association a pour but le développement et la pratique du volley-ball en proposant un panel d'activités en loisir et/ou compétition.

Nous avons pour but de véhiculer et de transmettre les valeurs du sport notamment **l'équité, le travail d'équipe, l'égalité, la discipline, l'inclusion, la persévérance et le respect**. Notre association est **laïque** et **apolitique**. Elle assure en son sein la mixité et s'interdit tout type de discriminations. Elle veille au respect des règles d'hygiène et de sécurité. Tout acte de violence, physique ou verbale, à l'encontre d'une autre personne est prohibé.

Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article 20 des statuts de l'Association. Il a été adopté en réunion de Bureau et s'applique à tous les adhérents de l'association.

Article 1 : SANCTIONS

Tout adhérent ne respectant pas les dispositions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires. Les sanctions seront prononcées par le Bureau. Elles peuvent inclure des avertissements verbaux ou écrits, des suspensions temporaires de participation aux activités du club ou, dans les cas les plus graves, l'exclusion définitive du club. Les décisions disciplinaires seront prises par les responsables du club, après avoir entendu les parties concernées.

ARTICLE 2 : ADHÉSION

Pour faire partie de l'association, il faut s'acquitter du montant de la cotisation et signer le présent règlement. La cotisation au club de CISGO VBALL comprend une licence, l'abonnement à SPORT EASY et aux frais de fonctionnement du club. La licence de la FFVB comprend une assurance dans le cadre de la pratique du volley-ball. Avant de pouvoir pratiquer le volley-ball, il est nécessaire d'obtenir un certificat médical de son médecin.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de la cotisation au cours de la saison en cas de démission ou d'exclusion du club. **À titre** exceptionnel, la cotisation pourra être remboursée au prorata en cas d'impossibilité de pratiquer le volley-ball. Sans être exhaustifs, les motifs pourraient être une grossesse, une mutation professionnelle, une blessure grave, un arrêté Municipal ou Préfectoral. L'adhérent fera sa demande auprès du Bureau du CISGO VBALL en indiquant le motif et en y joignant tout justificatif utile. Le Bureau du club appréciera la demande mais n'est pas obligé d'y faire droit.



ARTICLE 3 : PERTE DE L'ADHÉSION

La qualité de membre se perd par décès, démission ou par radiation prononcée par le Bureau pour non-paiement de la cotisation, en cas de non-respect du règlement intérieur, des statuts ou pour motif grave. L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

Tout membre radié ne peut entrer à nouveau dans l'association qu'après accord du Bureau.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

Le club utilise la version payante de l'application SPORT EASY pour communiquer avec chaque volleyeur du club. La version premium est ainsi incluse pour chaque adhérent du club.

Chaque joueur est invité à s'inscrire via l'application SPORT EASY et bénéficie d'un espace dédié pour communiquer avec les membres de son équipe. Il faudra compléter son profil.

Chaque joueur est rajouté à une équipe en fonction de sa catégorie. L'équipe sur SPORT EASY est gérée par le ou les entraîneurs. Elle permet à l'entraîneur d'assurer le suivi et la bonne gestion de son équipe. Les joueurs auront accès à un onglet calendrier avec le planning des matchs et l'adresse des différents gymnase. Chaque joueur est invité à indiquer sa présence aux différents entraînements et aux matchs. On retrouve d'autres fonctionnalités pour échanger et s'organiser.

Le club va privilégier l'application SPORT EASY pour communiquer avec ses adhérents via l'équipe « communauté CISGO ». Tout au long de l'année, différents évènements seront ajoutés sur cette équipe et chaque joueur est invité à indiquer sa présence ou son absence aux évènements.

Le club du CISGO VBALL possède également un site internet, une page facebook et instagram pour communiquer et relayer différents évènements. Il est possible de communiquer avec d'autres applications comme whatsapp qui peuvent également être utilisées. L'adresse mail pour communiquer avec le Bureau du CISGO VBALL est la suivante : cisgovball@gmail.com

Les adhérents remplissent également le formulaire de droit à l'image.

ARTICLE 5 : COMPORTEMENT RESPECTUEUX

Le club de volley-ball est un espace de pratique sportive où les activités doivent être dépourvues de toute manifestation religieuse ou politique. Les membres doivent respecter la diversité d'opinions, de croyances et d'origines des autres membres, et veiller à maintenir un climat de respect et de tolérance.



Tous les membres de l'association doivent adopter un comportement respectueux envers les autres membres du club qu'il s'agisse d'un coéquipier, d'un entraîneur, d'un joueur de l'équipe adverse, d'un arbitre, de supporters et d'un dirigeant du club. Aucun acte de violence physique ou verbale telle que des injures, des propos diffamatoires, du harcèlement ou de menaces ne seront tolérés. Les adhérents doivent respecter les consignes de leur entraîneur et les décisions prises par l'arbitre. Il est aussi attendu des parents et des supporters du club qu'ils fassent preuve d'exemplarité.

Tout actes de violence devront être signalés sans délais aux dirigeants du club. En cas de constatation d'acte de violence commis par un adhérent du club, le Bureau prendra les mesures disciplinaires appropriées. Le club portera ces faits à la connaissance de la Justice.

Les adhérents sont tenus de respecter le matériel utilisé lors des entraînements, des matchs ou de tout autre événement organisé par l'association. Toute personne constatant une dégradation ou un problème avec le matériel doit en informer immédiatement un responsable de l'association.

ARTICLE 6 : SÉCURITÉ, HYGIÈNE ET TENUE VESTIMENTAIRE

Les joueurs doivent maintenir une bonne hygiène personnelle pour assurer un environnement sain et respectueux pour tous les adhérents du club. Cela inclut le lavage régulier des mains avant et après les entraînements et les matchs.

Les joueurs sont tenus de se présenter avec une tenue sportive adéquate et respectueuse. La tenue recommandée pour les entraînements et les matchs comprennent un maillot de volley-ball, un short ou un pantalon de sport, des chaussettes de sport et des chaussures adaptées à la pratique du volley-ball. Il est interdit de jouer pieds nus notamment pour des raisons de sécurité et d'hygiène. Il est interdit de porter des vêtements inappropriés tels que des maillots de bain, des t-shirts à messages offensants, ou de tout autre habillement qui pourrait perturber le bon déroulement des activités du club.

Si les joueurs disposent d'un maillot du club, ils sont tenus de porter leur maillot du club pour les matchs en compétition.

Les joueurs doivent s'échauffer correctement avant chaque séance d'entraînement ou de match afin de prévenir les blessures musculaires et articulaires. Les joueurs doivent respecter les consignes de sécurité et les recommandations des entraîneurs concernant les techniques de jeu appropriées pour éviter les blessures. En cas d'incident ou de blessure pendant les entraînements ou les matchs, les joueurs doivent informer immédiatement les secours si nécessaire et les responsables du club.

ARTICLE 7 : PROTECTION DES MINEURS

Le club de volley-ball accorde une attention particulière à la protection des mineurs.

A cet effet, un extrait de casier judiciaire, bulletin numéro 3 est demandé en début de saison à chaque entraîneur. Il sert à vérifier que l'entraîneur n'a pas une peine d'interdiction d'exercer une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact habituel avec des mineurs.

Les mineurs devront être accompagnés d'un adulte responsable lors des séances d'entraînements et aux différents matchs. Si un responsable légal autorise qu'un joueur mineur puisse venir ou repartir seul de l'entraînement ou d'un match, il devra l'indiquer en début de saison à l'entraîneur.

Chaque joueur mineur devra indiquer sa présence ou son absence aux entraînements et aux différents matchs sur l'application SPORT EASY. Il s'agit d'une marque de politesse mais cela permet également à l'entraîneur d'assurer le suivi et la bonne gestion de son équipe. Si un mineur est indiqué comme étant présent mais ne venait finalement pas à l'entraînement, l'entraîneur l'indiquera alors comme absent. Le joueur mineur ne pourra pas rechanger sa présence par la suite. Chacun des représentants légaux aura accès au profil du joueur mineur. Il est possible d'avoir jusqu'à trois représentants légaux par mineur. L'entraîneur veillera à avertir un des responsables légaux en cas d'absence suspecte ou d'absences répétés.

Les parents ou représentants légaux des mineurs sont tenus d'informer le club de toute allergie ou autre problème de santé pouvant affecter la pratique du volley-ball par le mineur.

Le club veillera à fournir un environnement sûr et sécurisé pour les mineurs, afin de lutter contre tout type de harcèlement, de violence ou de tout comportement inapproprié.

Toute suspicion d'abus ou de mauvais traitement envers un mineur doit être signalée immédiatement aux responsables du club.

ARTICLE 8 : ORGANISATION DU CISGO VBALL

Le club de CISGO est animé par un Bureau qui est composé de 18 personnes actuellement. Les membres du Bureau sont élus lors de l'assemblée générale.

Les entraînements sont assurés par des intervenants diplômés ou non diplômés ne faisant pas forcément partie du bureau. Nous avons la chance de compter parmi notre club sur quelques arbitres et de nombreux bénévoles. Si vous souhaitez développer un projet, être formé pour devenir entraîneur ou arbitre au sein du CISGO, n'hésitez pas à venir échanger avec nous.



8.1 Assemblée générale

Le club procède à la fin de chaque année sportive à une assemblée générale avec tous les adhérents de l'association à jour de leur cotisation et âgés au minimum de 16 ans au jour de l'Assemblée. Elle pourvoit au renouvellement du Bureau dans les conditions définies à l'article 9 des statuts.

J'atteste par ma signature avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter.

Acceptation via SPORT EASY pour le joueur et le représentant légal lors de l'inscription.